

Gouvernement du Québec

Décret 721-2023, 19 avril 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 25^e Réunion des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux (FPT) responsables des aînés qui se tiendra les 25 et 26 avril 2023

ATTENDU QUE la 25^e Réunion des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux (FPT) responsables des aînés se tiendra à Toronto, en Ontario, les 25 et 26 avril 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé, de la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, madame Sonia Bélanger, dirige la délégation officielle du Québec à la 25^e Réunion des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux (FPT) responsables des aînés qui se tiendra les 25 et 26 avril 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, soit composée de:

— Madame Sara-Maude Boyer-Gendron, directrice de cabinet, Cabinet de la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés;

— Madame Sabrina Marino, directrice du Secrétariat aux Aînés, direction générale des aînés et des proches aidants, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Nicolas D'Astous, coordonnateur aux affaires intergouvernementales, direction des affaires intergouvernementales et internationales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Sébastien Audet, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79669

Gouvernement du Québec

Décret 722-2023, 19 avril 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 344 337 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour la tenue du Grand Prix du Canada de Formule 1 à Montréal pour l'année 2023

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. et la Société du parc Jean-Drapeau ont conclu le Protocole d'entente amendé ainsi que l'Amendement au Protocole d'entente amendé, conformément à l'entente de principe conclue le 8 décembre 2016 entre la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau et Formula One World Championship Limited, relatif à la tenue du Grand Prix du Canada de Formule 1 à Montréal, approuvés par les décrets numéro 552-2017 du 7 juin 2017 et numéro 1620-2021 du 15 décembre 2021, et ce, afin notamment d'assurer la tenue de cet événement jusqu'en 2031 inclusivement;

ATTENDU QUE, en vertu de ce Protocole d'entente amendé, la participation du gouvernement du Québec à la tenue du Grand Prix du Canada de Formule 1 à Montréal est fixée à 5 344 337 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2), la ministre du Tourisme peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission, notamment, fournir aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations, des politiques et des stratégies gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 344 337 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour la tenue du Grand Prix du Canada de Formule 1 à Montréal pour l'année 2023;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 5 344 337 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour la tenue du Grand Prix du Canada de Formule 1 à Montréal pour l'année 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79670

Gouvernement du Québec

Décret 724-2023, 19 avril 2023

CONCERNANT la nomination de madame Greta Bédard comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société des Traversiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (chapitre S-14) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à onze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des Traversiers du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec recommande la nomination de madame Greta Bédard comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE madame Greta Bédard, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim, Société des Traversiers du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société des Traversiers du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Greta Bédard comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société des Traversiers du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (chapitre S-14)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Greta Bédard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société des Traversiers du Québec, ci-après appelée la Société.

À titre de présidente-directrice générale, madame Bédard est chargée de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Madame Bédard exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 avril 2023 pour se terminer le 18 avril 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.